

FCP AMEN SELECTION

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIF A L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

I-RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Conseil d'Administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP AMEN SELECTION » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font apparaître un total bilan de 1 843 749, Dinars, un actif net de 1 834 291, Dinars, et un déficit de 216 482 Dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « FCP AMEN SELECTION », au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée dans le paragraphe ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

- l'actif du FCP AMEN SELECTION est employé, à la date du 31 décembre 2018, en titre **UNION DE FACTORING** émis par un même émetteur à hauteur de 10,97%. Ce taux d'emploi est en dépassement du taux maximum de 10% fixé par l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.
- les emplois des liquidités et de quasi-liquidités représentent 20,12% de l'actif total au 31 décembre 2018, se situant ainsi au-dessus de la limite de 20% de l'actif fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

- Nous attirons l'attention sur la note 2.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds « **FCP AMEN SELECTION** » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilité de la Direction pour les états financiers

Le gestionnaire du FCP AMEN SELECTION est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes d'Information Financière généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
 - Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 11 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :

Kais BOUHAJJA

BILAN AU 31-12-2018
(Unité : en DT)

	Note	31/12/2018	31/12/2017
ACTIF			
Portefeuille Titres	3.1	1 472 246	500 014
Action, valeurs assimilées et droits rattachés		1 270 980	500 014
Obligations et valeurs assimilées		201 266	0
Placements monétaires et disponibilités	3.2	370 903	1 093 141(*)
Placements monétaires		200 875	1 085 250(*)
Disponibilités		170 028	7 891(*)
Autres actifs		600	0
TOTAL ACTIF		1 843 749	1 593 155
PASSIF			
Opérateurs créditeurs		7 664	9 806
Opérateurs créditeurs	3.3	7 664	9 806
Autres créditeurs divers		1 794	154
Autres créditeurs divers	3.4	1 794	154
TOTAL PASSIF		9 458	9 960
ACTIF NET		1 834 291	1 583 195
Capital	3.5	1 797 267	1 574 105
Sommes distribuables	3.10	37 024	9 090
Sommes distribuables des exercices antérieurs		15	0
Sommes distribuables de l'exercice		37 009	9 090
ACTIF NET		1 834 291	1 583 195
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 843 749	1 593 155

(*) Retraité pour les besoins de la comparabilité

ETAT DE RESULTAT AU 31-12-2018
(Unité : en DT)

	Note	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période du 06/06/2017 au 31/12/2017
Revenus du portefeuille-titres	3.6	4 290	0
Revenus des placements monétaires	3.7	62 217	16 955
Total des revenus des placements		66 507	16 955
Charges de gestion des placements	3.8	26 067	9 805
Revenu net des placements		40 440	7 150
Autres charges	3.9	3 326	659
Résultat d'exploitation		37 114	6 491
Régularisation du résultat d'exploitation		-105	2 599
Sommes distribuables de l'exercice		37 009	9 090
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		105	-2 599
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		-221 847	57
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres		-24 557	5 599
Frais de négociation de titres		-7 192	0
Résultat net de l'exercice		-216 482	12 147

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET AU 31-12-2018
(Unité : en DT)

	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période du 06/06/2017 au 31/12/2017
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	-216 482	12 147
Résultat d'exploitation	37 114	6 491
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-221 847	57
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-24 557	5 599
Frais de négociation de titres	-7 192	0
Distributions dividendes	-9 090	0
Transactions sur le capital	476 668	1 471 048
Souscriptions	976 825	1 471 048
Capital	963 600	1 465 100
Régularisation des sommes non distribuables	2 787	3 349
Régularisation des sommes distribuables	10 438	2 599
Rachats	-500 157	0
Capital	-562 500	0
Régularisation des sommes non distribuables	49 634	0
Régularisation des sommes distribuables	-10 528	0
Droit de sortie	23 237	0
Variation de l'actif net	251 096	1 483 195
Actif net		
En début de l'exercice	1 583 195	100 000
En fin de l'exercice	1 834 291	1 583 195
Nombre de parts		
En début de l'exercice	15651	1 000
En fin de l'exercice	19662	15 651
Valeur liquidative	93,291	101,156
Taux de rendement	-7,20%	1,16%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

ARRETES AU 31-12-2018

1- PRESENTATION DU FONDS

FCP AMEN SELECTION est un fonds commun de placement de catégorie mixte de type distribution, régi par le code des organismes de placement collectif, il a été constitué le 6 juin 2017.

Il a été ouvert au public le 04 Juillet 2017 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

- La gestion du fonds est assurée par AMEN INVEST.
- AMEN INVEST a été désignée distributeur des titres du FCP AMEN SELECTION.
- L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM. Exceptionnellement, le premier exercice du fonds s'étend de sa date de constitution au 31 décembre 2017.

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligation et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative à la date du 31/12/2018.

2.3- Évaluation des placements en obligation et valeur assimilés

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur Comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2018, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds « FCP AMEN SELECTION » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

2.4- Évaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition.

2.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.6- Capital

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal

3- Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat :

3-1 Portefeuille-titres

3.1.1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés :

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2018	En % de l'actif net
Actions				
AMEN BANK	2 360	72 384	64 175	3,50%
ATTIJARI BANK	3 800	191 850	162 629	8,87%
BH	9 146	175 175	116 465	6,35%
BIAT	1 150	194 020	137 328	7,49%
EURO-CYCLES	2 000	41 840	37 302	2,03%
ONE TECH HOLDING	10 500	183 840	167 895	9,15%
SFBT	7 125	170 550	167 865	9,15%
SOTRAPIL	3 148	48 957	52 820	2,88%
SOTUVER	13 746	111 443	121 061	6,60%
TELNET HOLDING	8 250	89 411	79 283	4,32%
UIB	3 272	113 525	77 406	4,22%
TOTAL		1 392 995	1 184 229	64,56%
Titres OPCVM				
FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	161	99 775	86 751	4,73%
Total		1 492 770	1 270 980	69,29%

3.1.2- Obligations et valeurs assimilées

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2018	En % de l'actif net
UNIFAC2018B	2 000	200 000	201 266	10,97%
TOTAL	2 000	200 000	201 266	10,97%

Les mouvements sur le portefeuille se détaillent comme suit :

1-Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2018 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Cout d'acquisition
Obligations	200 000
Titres OPCVM	1 514 205
Actions	1 862 906
TOTAL	3 577 111

2- Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2018 se détaillent ainsi :

Sorties	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisées
Actions	469 911	435 420	-34 491
Titres OPCVM	1 914 386	1 924 320	9 934
TOTAL	2 384 297	2 359 740	-24 557

3. 2- Placements monétaires et disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à 370 903 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	En % de l'actif net
Placements en compte courant à terme*	200 000	200 875	10,95%
Avoir en banque		170 028	9,27%
TOTAL		370 903	20,22%

Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

Désignation	Emetteur	Echéance	Valeur actuelle	Taux brut
PLACT110319A	AMEN BANK	11/03/2019	200 875	9,50%

3. 3- Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à 7 664 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Gestionnaire	6 660	8 635
Dépositaire	1 004	1 170
Total	7 664	9 805

3.4- Autres créditeurs divers :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à 1 794 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Retenue à la source	1 434	0
CMF	360	154
Total	1 794	154

3.5- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2018 se présentent comme suit :

<u>Capital au 01/01/2018</u>	
Montant	1 574 105
Nombre des parts	15 651
Nombre de Porteurs de Parts	4
<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	963 600
Nombre des parts émis	9 636
Nombre de Porteurs de Parts nouveaux	8
<u>Rachats effectués</u>	
Montant	-562 500
Nombre des parts rachetés	-5 625
Nombre de Porteurs de Parts sortants	-1
<u>Autres effets sur capital</u>	
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	-24 557
Régularisation des sommes non distribuables	52 421
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-221 847
Frais de négociation des titres	-7 192
Droit de sortie	23 237
<u>Capital au 31/12/2018</u>	
Montant	1 797 267
Nombre des parts	19 662
Nombre de Porteurs de Parts	11

3.6- Revenus du portefeuille-titres

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Du 06/06/2017 au 31/12/2017
Revenus des obligations	4 290	0
TOTAL	4 290	0

3.7- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période Du 06/06/2017 au 31/12/2017
Revenus certificat de dépôt	3 718	1 705
Revenus autres placement monétaire	600	0
Revenus placement à terme	57 899	15 250
TOTAL	62 217	16 955

3.8- Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculées comme suit :

- Le gestionnaire est rémunéré au taux de 1% HT l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds.
- Le dépositaire est rémunéré au taux de 0,15% HT l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds avec un minimum de 2 000 dinars par an. Il perçoit également une commission de clearing de 300 dinars (HT) par an.

Désignation	Période Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période Du 06/06/2017 au 31/12/2017
Rémunération du gestionnaire	23 707	8 636
Rémunération du dépositaire	2 360	1 170
TOTAL	26 067	9 805

3.9- Autres charges d'exploitation :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel. En outre, le coût des services bancaires figure aussi au niveau de cette rubrique.

Désignation	Période Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période Du 06/06/2017 au 31/12/2017
Redevance du CMF	2 091	591
Services bancaires et assimilés	212	68
TCL	1 023	0
TOTAL	3 326	659

3.10- Sommes distribuables :

Les sommes distribuables s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période Du 06/06/2017 au 31/12/2017
Sommes distribuables des exercices antérieurs	15	0
Résultat d'exploitation	37 114	6 491
Régularisation du résultat d'exploitation	-105	2 599
TOTAL	37 024	9 090

4. Données par part et ratios pertinents

Données par part	31/12/2018	31/12/2017
Revenus du portefeuille-titres	0,218	0,000
Revenus des placements monétaires	3,164	1,083
Total des revenus de placements	3,383	1,083
Charges de gestion des placements	-1,326	-0,626
Revenus Nets des placements	2,057	0,457
Autres charges	-0,169	-0,042
Résultat d'exploitation	1,888	0,415
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,005	0,166
Sommes distribuables de l'exercice	1,882	0,581
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-11,283	0,004
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	-1,249	0,358
Frais de négociation de titres	-0,366	0,000
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation	-12,898	0,361
Résultat net de l'exercice	-11,010	0,776
Droits d'entrée et droit de sortie	1,182	0,000
Résultat non distribuables de l'exercice	-11,716	0,361
Régularisation du résultat non distribuables	2,549	0,214
Somme non distribuables de l'exercice	-9,167	0,575
Distribution de dividendes	0,580	0,000
Valeur liquidative	93,291	101,156
Ratios de gestion des placements		
Charges de gestion de placement/actif net moyen	1,25%	0,82%
Autres charges/ actif net moyen	0,16%	0,06%
Résultat distribuables de l'exercice/ actif net moyen	1,78%	0,54%
Nombre de part	19 662	15 651
Actif net moyen	2 090 381	1 191 341